RESIDENCE ATLANTIQUE
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à 13h30, suite à la convocation du syndic, les copropriétaires de la résidence ATLANTIQUE, située Rue du Stade, 37 à 6880 BERTRIX se sont réunis pour une assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Vérifications des présences, des procurations et des droits de votes de l'Assemblée
2) Nomination du Président et du Secrétaire de L'Assemblée
3) Servitude de passage phases 5 et 6 : demande d'autorisation
4) Divers

Présents : Mr WILMS, Mme LONGVILLE, Mr et Mme LECOQ, Mr WAUTHIER, Mr FORTEMAISON, Mr BODSON

Excusé : Mr GROSJEAN

1) Vérifications des présences, des procurations et des droits de votes de l'Assemblée

Tous les copropriétaires présents, ont signé la feuille de présences. D'après celle-ci, le syndic vérifie que l'assemblée est régulièrement constituée pour pouvoir délibérer.
6 propriétaires sur 8 sont présents ou représentés, leur quote-part représente 7625/10000èmes.

2) Nomination du Président et du Secrétaire

Mme LONGVILLE est désignée Présidente de l'Assemblée Générale
Le syndic est désigné secrétaire.

3) Servitude de passage phases 5 et 6 : demande d'autorisation

La société HABITAT PLUS, ayant pour projet de construire deux nouveaux immeubles contigus aux quatre premiers blocs, doit obtenir l'accord des propriétaires de ces quatre premiers blocs sur la servitude de passage donnant accès aux blocs 5 et 6.

Mr DE BROUX, architecte du projet, présente un schéma représentant la servitude de passage éventuelle si le permis de construire des deux immeubles est accepté pour les phases 5 et 6.

Le syndic interroge les copropriétaires quant à leur avis concernant cette éventuelle servitude de passage.

Mr DE BROUX souligne que la servitude envisagée permettra aux camions poubelles de l'emprunter pour l'évacuation des déchets des duo-bacs.
Un carport fermé sera d'ailleurs prévu pour le stockage des duo-bacs pour les blocs 3 et 4 et un autre carport fermé sera prévu pour le stockage des duo-bacs des blocs 5 et 6 (voir plan).
Les blocs 1 et 2 continueront à déposer leurs poubelles comme ils le font actuellement.

Mr DE BROUX signale que l'accord a déjà été demandé aux résidences PACIFIQUE et AUSTRALE.

MR WILMS demande ce qui déterminera le sens pour emprunter la servitude. Mr DE BROUX précise qu'il est plus fonctionnel d'emprunter la servitude par les Clawires et sortir par la rue du Stade. Les deux schémas sont possibles et comme rien ne sera modifié au niveau du domaine public, le sens

pourra être modifié à l'avenir si un problème se pose au niveau du fonctionnement au quotidien.
La rue des Clawires restera, quant à elle, à double sens.
Un copropriétaire ajoute qu'il faudra signaler que la propriété est privée.
Le syndic en prend note.

Mr BODSON souhaite être consulté lors de la discussion du revêtement à appliquer sur la servitude de passage. Le syndic organisera une réunion pour discuter du revêtement lors de laquelle elle conviera l'ensemble des copropriétaires des différents blocs.

Vote 1 : Accord concernant la servitude de passage blocs 5 et 6 pour autant que les propriétaires puissent donner leur avis sur le revêtement qui sera appliqué sur cette servitude.

Les copropriétaires votent favorablement à l'unanimité.

4) Divers

Mme LONGVILLE souhaiterait que les places à l'avant de la résidence servent uniquement aux visiteurs et non aux habitants de l'immeuble.
Le syndic fera un rappel aux copropriétaires. Les copropriétaires devront passer le message auprès de leurs locataires.

Mr FORTEMAISON demande si les lampes sur les terrasses doivent être identiques les unes des autres.
Le syndic rappelle que l'acte de base demande une certaine uniformité au niveau de la façade.
Le syndic signale aux copropriétaires que la fixation du luminaire dans le crépi isolant demande certaines précautions sans quoi, de petites infiltrations peuvent apparaître.
Il est donc primordial d'utiliser des chevilles spéciales pour forer dans le crépi isolant. Ces chevilles spéciales se trouvent dans tous les magasins de bricolage.
Les copropriétaires en prennent note.

Mme LONGVILLE confirme prendre en charge la franchise concernant le sinistre qui a affecté la porte d'entrée à l'arrière de la résidence.
La facture concernant le remplacement du châssis sera prise en charge par la compagnie d'assurance.

A la demande des copropriétaires, le syndic demandera un réglage de la porte arrière qui se ferme brusquement.

L'Assemblée est levée à 14h40

Pour le Syndic,

Bureau ROSSIGNOL SPRL